Commune de CHAMBORS

Mairie de Chambors
5 rue du Réveillon
60240 CHAMBORS
Courriel : mairie-de-cahmbors@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

22U21

Rendu exécutoire le

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Octobre 2022

0

PLU approuvé le 12 Octobre 2018 - Etude réalisée par Espac'urba (76340)

Modification n°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021
ID : 060-216001396-20211119-DEL2021031-AR

DATE 19.11.2021 – DÉLIBÉRATION 2021.031

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'OISE - Canton de CHAUMONT-en-VEXIN

MAIRIE DE CHAMBORS

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres En exercice	Membres présents		Suffrages exprimés
11	8		10
VOTES :	Contre	Pour	Abst°
	0	10	0

Date de Convocation : 08.11.2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de Chambors s'est réuni dans les locaux de la salle du conseil municipal dans les conditions édictées par l'ordonnance relative au COVID.

Étaient présents :
Monsieur Didier GOUGIBUS, Maire
Monsieur Jean-Pierre MATHON et Madame Roxane FONTENEAU, Adjoints au Maire,
Madame et Messieurs Jacques ERNOTTE, Jean-Marc DUVAL, Laurent CHODKIEWICZ, Jean-Paul DUFOUR & Laëtitia VANHOEKE.
Absents excusés (pouvoir) : Madame Odile AUGIS (Laëtitia VANHOEKE) et Frédéric BAUDET (Jacques ERNOTTE)
Absente excusée : Madame Fabienne GRANGÉ
Secrétaire de séance : Laurent CHODKIEWICZ - date convocation : 08.11.2021

3. PLU : délibération 2021.031

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, compte tenu des problèmes récurrents rencontrés lors du traitement des dossiers d'urbanisme (problèmes d'interprétation, incohérences, ...), de revoir le PLU accepté en 2018 ; la mairie a reçu la proposition de convention d'étude pour la modification N°1 du PLU de Chambors du Cabinet ARVAL (copie de la convention est mise à la disposition des membres du Conseil Municipal)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 (article L.123-13 jusqu'en décembre 2015),

Vu la délibération N° 2018.028 prise par le Conseil Municipal de CHAMBORS en date du 12 octobre 2018 –transmise en préfecture le 24.10.2018- approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour :

. l'ajustement règlementaire de la zone Ub,
. l'ajustement règlementaire de la zone Up.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier du PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chambors décide à l'unanimité :

. de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

. de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification,

. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Place Jean-Marie GILLOUARD – 60240 CHAMBORS
☏ 03.4449.7964 ☏03.4447.9352
Mail : mairie-de-chambors@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021
ID : 060-216001396-20211119-DEL2021031-AR

DATE 19.11.2021 – DÉLIBÉRATION 2021.031

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'OISE - Canton de CHAUMONT-en-VEXIN

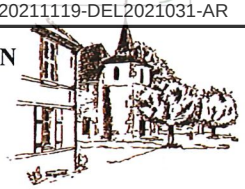

MAIRIE DE CHAMBORS

. d'inscrire au budget 2022 article 202 opération 20 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Le 19.11.2021
Pour extrait certifié conforme
Didier GOUGIBUS, Maire de CHAMBORS

Numéro Acte	Date décision	Objet
2021.031	19.11.2021	Modification PLU

Place Jean-Marie GILLOUARD – 60240 CHAMBORS
☎ 03.4449.7964 ☎03.4447.9352
Mail : mairie-de-chambors@wanadoo.fr

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, après examen au cas par cas, sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Chambors (60)

n°GARANCE 2022-6332

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 6 septembre 2022, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée le 27 juin 2022 par la commune de Chambors, relative à la modification du plan local d'urbanisme de Chambors (60);

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 août 2022;

Vu la décision tacite de soumission à évaluation environnementale du 27 août 2022 ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme concerne :

- le règlement écrit, par des ajustements du règlement pour les zones urbaines Ua, Ub, Up, la zone naturelle N et la zone agricole A, afin de permettre, entre autre, une meilleure lisibilité du règlement ;
- le règlement graphique, par la suppression de l'emplacement réservé ER2 voué à l'aménagement d'un parking rue Jean Moulin, celui-ci étant réalisé ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation rue Saint Amand en zone urbaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er :

La décision tacite de soumission à évaluation environnementale du 27 juin 2022 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan local d'urbanisme de Chambors, présentée par la commune de Chambors, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 6 septembre 2022,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente

Patricia CORRÈZE-LÉNÉE

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21 septembre 2022

N° E22000092 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 14 septembre 2022, la lettre par laquelle le maire de Chambors demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Chambors.

Vu :
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1 : M. Jacques Nicolas, chef d'agence de société de manutention en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Chambors et à M. Jacques Nicolas.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2022.

La présidente,

M. Dhiver

DATE 17.10.2022

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 17/10/2022
ID : 060-216001396-20221017-ARR2022051-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'OISE - Canton de CHAUMONT en VEXIN

MAIRIE DE CHAMBORS

ARRÊTÉ DE MISE à l'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 N°2021.031 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21.09.2022 désignant Monsieur Jacques NICOLAS en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ; en cas d'empêchement, un Commissaire Enquêteur suppléant pourra être nommé après interruption de l'enquête ;

Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours à compter du 14.11.2022 sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Monsieur Jacques NICOLAS, exerçant la profession de chef d'agence de société de manutention en retraite a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par M le président du tribunal administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles , coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (lundi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, vendredi de 18h15 à 20h) .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante place Jean-Marie GILLOUARD à CHAMBORS. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : PLUchambors@gmail.com.

Place Jean-Marie GILLOUARD – 60240 CHAMBORS
☎ 03.44.49.79.64 - Mail : mairie-de-chambors@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 17/10/2022
ID : 060-216001396-20221017-ARR2022051-AR

DATE 17.10.2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'OISE - Canton de C

MAIRIE DE CHAMBORS

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : www.vexinthelle.fr –onglets URBANISME/PLU/CHAMBORS-enquête publique-
Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les

. lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 11h00,
. samedi 26 novembre 2022 de 9h00 à 11h00,
. mercredi 14 décembre de 17h00 à 19h00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- LE PARISIEN
- COURRIER PICARD

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1 ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2 ème insertion.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- à Madame la Préfète

Chambors, le 17 octobre 2022
Didier GOUGIBUS, Maire

Place Jean-Marie GILLOUARD – 60240 CHAMBORS
☎ 03.44.49.79.64 - Mail : mairie-de-chambors@wanadoo.fr